



Référence : CODEP-BDX-2010-008012

**Madame le directeur du CNPE de Golfech**

**B. P. n° 24  
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 9 février 2010

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech  
Inspection INS-2010-EDFGOL-0005 du 26 janvier 2010 – Fonctionnement des circuits IPS

Madame le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 26 janvier 2010 au centre nucléaire de production d'électricité de Golfech sur le thème "Fonctionnement des circuits IPS".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection avait pour objet de contrôler l'exploitation et la maintenance des matériels importants pour la sûreté (IPS), notamment sur des équipements de sauvegarde en cas d'incident ou d'accident. Les inspecteurs ont examiné plus particulièrement le respect des programmes d'essais périodiques et de maintenance, la qualité de réalisation de certaines de ces interventions ainsi que le respect des exigences pour les pièces de rechange des matériels qualifiés aux conditions accidentelles.

Les inspecteurs ont constaté que les dossiers de maintenance et d'essais périodiques étaient renseignés avec rigueur. De même, les bilans réalisés sur le circuit d'alimentation de secours des générateurs de vapeur sont pertinents.

Par contre, même si des progrès ont été constatés par rapport aux inspections du 4 avril 2006 et du 17 octobre 2007, la gestion des pièces de rechange n'est pas encore satisfaisante.

Cette inspection a donné lieu à deux constats d'écart notables.

.../...

## **A. Demandes d'actions correctives**

L'essai périodique ASG020 de mesure du coefficient de perte de charge de la liaison gravitaire SER – ASG est prescrit depuis 2002, avec une période de 10 ans. Pour le réacteur n°1, il n'a encore jamais été réalisé et est prévu pour 2012, lors d'une visite décennale. Vos services centraux avaient indiqué dans une fiche de réponse D4510NT BEM EXP 02 1071 qu'il était préconisé de réaliser ce type d'essai au plus tard au deuxième arrêt de réacteur qui suit la prise en compte du référentiel. Il était indiqué que ce délai pouvait être repoussé afin de préparer l'essai dans de bonnes conditions. Il n'était pas indiqué à l'ASN qu'il pouvait être repoussé sur une longue période pour d'autres raisons. L'essai a été réalisé en 2004 sur le réacteur n°2.

**A.1 L'ASN vous demande de justifier pourquoi l'essai périodique ASG020 n'a pas été programmé au plus tard au deuxième arrêt du réacteur n°1 qui a suivi la prise en compte du référentiel. A défaut de justification suffisante en terme de sûreté pour maintenir l'essai en 2012, l'essai devra être programmé au prochain arrêt de 2010.**

**A.2 L'ASN vous demande, en vous rapprochant de vos services centraux responsables de la doctrine sur les essais périodiques, de justifier si cette programmation tardive est conforme aux exigences sur les nouveaux essais. Vous adresserez à l'ASN la position de vos services centraux.**

**A.3 L'ASN vous demande d'adresser les justifications demandées en A.1 et A.2 au plus tard quatre mois avant le début de l'arrêt de réacteur n°1.**

Certaines pièces de rechange doivent être stockées dans des conditions particulières de température et d'humidité afin de ne pas être altérées. C'est le cas notamment de pièces en élastomère et de cartes électroniques. De nombreux écarts aux conditions autorisées ont été constatés dans les locaux de stockage de ces pièces, entre le mois de mai et le mois novembre 2009. Le jour de l'inspection, il n'y avait pas de dépassement, cependant les causes d'anomalie identifiées (climatiseur en panne, défauts d'étanchéité des locaux) n'étaient toujours pas résolues.

**A.4 L'ASN vous demande de veiller à ce que les conditions de stockage des pièces de rechange soient respectées et, en cas de dépassement, qu'une action de remise en conformité soit effectuée dans les meilleurs délais.**

Votre note d'organisation prévoit de réduire la durée de validité des pièces de rechange pour prendre en compte le vieillissement accéléré dû à ces conditions dégradées. En pratique les méthodes de calcul prévues ne sont pas utilisées. A la place, vous réduisez forfaitairement la validité à 9 ans au lieu de 10 ans. Cependant, compte tenu des durées importantes pendant lesquelles les conditions étaient dégradées, cette réduction pourrait ne pas être suffisante.

**A.5 L'ASN vous demande de vérifier, pour toutes les pièces concernées, que la réduction d'un an que vous pratiquez est effectivement suffisante pour se prémunir de poser une pièce dégradée.**

**A.6 L'ASN vous demande de mettre en place une gestion pérenne des réductions de durée de validité des pièces de rechange.**

D'autre part le bilan annuel du retour d'expérience et l'étalonnage annuel des capteurs de mesure n'ont pas été réalisés. Cette période annuelle était requise pour l'ancienne génération de capteurs. Ces capteurs ont été changés fin 2008. Vous avez donc indiqué aux inspecteurs qu'il n'était pas acquis que cette périodicité soit toujours annuelle.

Enfin la méthode de mesure a évolué, avec l'installation d'un enregistrement automatique des mesures sur un ordinateur. Il s'agit d'une amélioration significative des moyens de surveillance, mais elle implique une gestion particulière qui n'est pas prévue par la note d'organisation.

**A.7 L'ASN vous demande de lui préciser la période d'étalonnage des nouveaux capteurs de mesure.**

Les différents écarts sur le stockage des pièces de rechange avaient déjà été constatés lors des inspections du 4 avril 2006 et du 17 octobre 2007. Malgré des progrès sur l'enregistrement des mesures, les conditions de stockage ne sont toujours pas satisfaisantes.

**A.8 L'ASN vous demande de mettre en œuvre une organisation adaptée et pérenne pour garantir la qualité de la gestion des pièces de rechange, et de mettre à jour la documentation concernée. A cette fin vous présenterez votre analyse des insuffisances constatées et le plan d'actions que vous retenez pour vous mettre en conformité. La mise en œuvre de ce plan d'actions et l'atteinte d'un niveau conforme devra faire l'objet d'un engagement envers l'ASN.**

## **B. Compléments d'information**

L'analyse du fioul des groupes électrogènes de secours à moteur diesel est faite régulièrement dans le cadre d'essais périodiques. Les normes de mesure qui sont utilisées pour la mesure de sédiments ne sont pas identiques à celles prévues par la gamme d'essai périodique GAMP 12 LHX 00101. Votre prestataire en charge des analyses vous a indiqué que les normes étaient équivalentes. Cependant aucune justification détaillée n'a été apportée.

**B.1 L'ASN vous demande de l'informer du détail de l'analyse qui a permis de considérer que les normes de mesure utilisées par votre prestataire sont conformes aux exigences de votre gamme d'essai périodique.**

## **C. Observations**

Néant

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,  
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Erick BEDNARSKI